

Date de dépôt : 13 avril 2009

Rapport

de la Commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier la pétition pour une amnistie en faveur d'installations environnementales non autorisées

Rapport de M. Fabiano Forte

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'environnement et de l'agriculture a étudié la pétition 1668 lors de ses séances du 2 et 16 octobre 2008, sous les présidences fort appréciées de MM. Eric Leyvraz et Sébastien Brunny. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Caroline Martinuzzi et M. Leonardo Castro, que le rapporteur remercie pour la qualité et l'exactitude de leur travail. Il est à noter que le traitement de cette pétition a donné lieu à des débats portant sur un autre objet concomitant (P 1670). Le présent rapport relatera donc uniquement les discussions directement liées à la pétition 1668.

2 octobre 2008 : Audition de M. Loutan, pétitionnaire

M. Loutan explique que sa démarche fait suite à un article paru dans la presse, lequel faisait état de la démolition d'un biotope non autorisé du côté de la commune de Jussy ainsi que d'une pétition (P 1670). Sa pétition demande notamment de *mettre la situation à jour en amnistiant les installations intéressantes, pour éviter dorénavant les demandes de démolitions qui, au fond, sont d'intérêt public reconnu du moment qu'elles répondent aux critères des lois fédérales et cantonales concernées sur la protection de l'environnement, les économies d'énergie et la promotion de la biodiversité et de mettre au point la synchronisation et la cohérence des procédures d'autorisation entre les départements.*

A la question d'un commissaire visant à savoir s'il existe beaucoup de cas d'installations illicites, M. Loutan répond qu'il existe beaucoup de personnes

qui ont entrepris des travaux mais qu'il ne peut rien préciser du point de vue légal.

A la question de savoir s'il s'agit d'amnistier dans tous les cas, M. Loutan indique qu'il ne s'agit pas de punir les personnes qui annonceraient de telles installations non autorisées mais de vérifier si ces dernières sont bénéfiques du point de vue écologique et environnemental.

Un commissaire demande s'il n'y a pas un risque que cette amnistie devienne un moyen qui permette de généraliser toutes sortes de choses hors cadre. M. Loutan répond que le but d'une amnistie sert à rendre les choses transparentes et à tout mettre à plat.

Discussion de la commission

Pour un commissaire, un recensement des biotopes serait une bonne chose alors que pour un autre, le terme « amnistie » semble un peu fort surtout que ces situations devraient se régler au cas par cas et de manière cohérente entre départements.

La commission décide d'auditionner la police des constructions (DCTI) afin de connaître de quelle manière la pesée des intérêts est faite dans ces situations ainsi que le Domaine Nature et Paysage (DNP).

16 octobre 2008 : Audition de M. Edi Da Broi, directeur général a.i. de l'office des autorisations de construire

M. Da Broi explique que la mission principale de son office est de délivrer des autorisations de construire. Il indique qu'en matière de répression, son office agit principalement sur dénonciation du voisinage ou d'agents communaux. Dans ce cas, un inspecteur est envoyé sur place afin de constater si la construction est autorisable. Si tel est le cas, l'office ordonne le dépôt d'une requête laquelle fait l'objet d'un examen. Si l'autorisation est délivrée, le plus souvent avec une amende, la situation devient régularisée. Dans d'autres cas, l'office peut ordonner la suppression (démolition) ou une réduction de la construction litigieuse.

A la question d'un commissaire concernant la position du DCTI sur le point 3 de la pétition relatif aux installations favorables aux économies d'énergie comme des installations solaires thermiques et PV, vérandas et autres éoliennes, M. Da Broi répond que, dans les zones à bâtir, le cas des panneaux solaires pose problème dans les villages protégés, entre l'intérêt de préserver le patrimoine face à celui en matière énergétique.

Concernant les installations hors zones à bâtir, elles doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation et dans le cadre de l'instruction, son office, recueille l'avis des divers services concernés. Ensuite, une pesée des intérêts publics/privés est effectuée afin de trouver une solution consensuelle. Si tel ne peut être le cas, c'est à l'office de trancher.

Une commissaire demande lesquels des préavis ont un poids prépondérant.

M. Da Broi indique que l'importance du préavis dépend de son contenu et que ce dernier a un caractère consultatif. *In fine*, son office doit faire respecter la loi et ce, même si un préavis indique une solution différente.

L'un des arguments de la pétition développe le fait qu'il y a manque de cohérence entre les départements. Un commissaire demande à M. Da Broi sa position.

Ce dernier lui indique qu'il n'y a pas de problèmes de cohérence compte tenu du fait que tous les services concernés sont consultés et qu'ils donnent un avis sous réserve de l'obtention de l'autorisation de construire.

Une commissaire constatant le caractère général de la pétition et le devoir du département (DCTI) d'appliquer strictement la loi, s'interroge sur la possibilité de pouvoir demander une amnistie.

M. Da Broi évoque alors la possibilité, au niveau politique, de ne pas exécuter une mesure en fin de procédure et lors de la prise de décision. D'autre part, il précise que l'administration devrait alors agir au cas par cas tout en veillant aux intérêts publics.

Un commissaire demande quel est le délai de prescription en matière d'autorisation de construire.

Il lui est répondu que l'administration a 30 jours pour agir et que passé ce délai, elle ne peut plus demander et ordonner le rétablissement en l'état précédent l'infraction. De plus, la construction illégale de plus de 30 ans n'est pas au bénéfice du droit acquis et devra demander une autorisation pour toute modification ultérieure.

16 octobre 2008 : audition de M. Gilles Mulhauser, directeur général, direction générale de la nature et du paysage

M. Mulhauser donne des informations relatives à la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage ainsi que sur ses ordonnances d'application. Il indique à la commission que l'utilisation du terme « amnistie » par la pétition n'est pas adaptée. Il indique toutefois que les cantons ont la possibilité de mettre en place un inventaire.

L'administration manquant de moyens, l'office ne peut aller chez tous les privés pour examiner leurs jardins. Il préfère mettre au point la cohérence entre les services afin d'instruire les dossiers qui font intervenir plusieurs offices. Il indique également que son office collabore, dans le cadre d'une demande d'autorisation de construire, en donnant des avis, notamment pour les constructions à moins de 30 mètres d'une forêt.

Discussion de la commission

Une commissaire rappelle que la motion 1840 est toujours pendante par devant le Grand Conseil, cette motion traitant du même sujet que la pétition traitée.

Plusieurs commissaires sont d'avis que la pétition, trop généraliste, serait une porte ouverte à « tout et n'importe quoi » et qu'elle ne respecte pas la loi.

D'autres commissaires, comprenant le fait qu'il faille faire respecter la loi, s'inquiètent du manque de cohérence entre les services de l'administration et souhaiteraient attendre le traitement de la motion 1840.

Suite à un large débat, le président met aux voix une 1^{re} proposition visant à **geler** la pétition 1668, dans l'attente du traitement de la motion 1840 :

OUI :	6 (3 S, 1 PDC, 2 Ve)
NON :	7 (1 PDC, 1 R, 2 L, 2 UDC, 1 MCG)
ABSTENTION :	–

La proposition est **refusée**.

Le président met aux voix le classement de la pétition :

OUI :	6 (1 PDC, 1 R, 2 L, 2 UDC)
NON :	6 (3 S, 2 Ve, 1 PDC)
ABSTENTION :	1 (1 MCG)

Le vote se solde par une égalité, la 3^e proposition, à savoir **le dépôt sur le bureau du Grand Conseil** est soumise aux suffrages :

OUI	:	9 (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 UDC, 1 R, 2 L, 1 MCG)
NON	:	3 (2 S, 1 Ve)
ABSTENTION	:	1 (1 PDC)

La proposition est **acceptée**.

Ainsi, la Commission de l'environnement et de l'agriculture vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir suivre sa majorité et déposer la pétition 1668 sur le bureau du Grand Conseil.

Projet de loi (1668)

pour une amnistie en faveur d'installations environnementales non autorisées

Mesdames et
Messieurs les députés,

Constatant que de nombreuses installations d'intérêt pour la protection de l'environnement par :

- une bonne gestion de l'eau (installations pour le stockage, l'infiltration et la récupération d'eau de pluie),
- une promotion de la biodiversité (biotopes, pierriers, murs de pierres sèches, étangs...)
- les installations favorables aux économies d'énergie (installations solaires thermiques et PV, vérandas et autres éoliennes)

ont été installées en toute bonne conscience, parfois avec l'accord d'un département mais pas d'un autre, parfois de façon involontairement illégale.

Notre association vous soumet la pétition suivante qui demande au Conseil d'Etat et au Grand Conseil d'offrir aux propriétaires et habitants une amnistie générale pour ceux qui déclarent volontairement des objets des types cités ci-dessus de façon à :

- mettre la situation à jour en amnistiant les installations intéressantes, pour éviter dorénavant les demandes de démolitions qui, au fond, sont d'intérêt public reconnu du moment qu'elles répondent aux critères des lois fédérales et cantonales concernées sur la protection de l'environnement, les économies d'énergie et la promotion de la biodiversité
- mettre au point la synchronisation et la cohérence des procédures d'autorisation entre les départements.

Nous proposons également, simultanément à ce bilan-amnistie, la promotion de la mise en réseau des parcelles concernées, ce qui serait en parfait accord avec les engagements de la Confédération.¹

N.B. : 1 signature
*p.a. Association CONVIVE
pour un environnement
CONstruit Vivant et VERT
c/o Dr. G. Loutan,
4bis route de Jussy
1226 Thônex*

¹ *Conférence mondiale sur la diversité biologique : stopper les pertes d'ici 2010. Berne, 09.05.2008 - La 9^e Conférence des Parties à la convention des Nations Unies sur la diversité biologique (COP9) se tiendra du 19 au 30 mai à Bonn. Elle examinera en particulier les mesures prises dans l'agriculture et les forêts. La délégation suisse s'engagera pour la poursuite de l'objectif fixé au niveau international : stopper les pertes de la biodiversité d'ici 2010. Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger participera au segment ministériel de la conférence.*